|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| ***INDICE :*** | ***OBJET DE L’EVOLUTION :*** | ***REDACTEUR :******NOM ,DATE,VISA.*** | ***VERIFICATEUR :******NOM ,DATE,VISA.*** | ***APPROBATEUR :******NOM ,DATE,VISA.*** |
| **A** | Création | A. VINCENT | RAQP. TRINTIGNAC18/06/99 | PrésidentP. GALLOIS18/06/99 |
| **B** | Corrections aprèsRelecture Direction | P. GALLOIS | RAQP. TRINTIGNAC23/08/99 | PrésidentP. GALLOIS23/08/99 |
| **C** | Pied de page | S. GOUGEON03/03/03 | AQEASylvère GOUGEON03/03/03 | Président Q&AE. DEBENOIST03/03/03 |
| **D** | Actualisation 1 | Th. PARINAUD11/08/11 | AQEATh. PARINAUD11/08/11 | Président Q&ASylvère GOUGEON11/08/11 |
| **E** | Actualisation 2 | Th. PARINAUD11/07/13 | AQEAB. de BENOIST | Président Q&ASylvère GOUGEON |

TABLE DES MATIERES

1. objet de la procédure 3

2. domaine d’application 3

3. documents de référence 3

4. déroulement de l’activité 3

4.1. Constitution de l’équipe (s’il y a lieu). 3

4.2. Constitution du dossier de candidature comportant 2 parties 3

4.3. Envoi du dossier 3

4.4. Commission de Jury 4

4.5. Candidature retenue 4

4.6. Règlement concours 4

4.7. Remise dossier concours 4

4.8. Jury 4

4.9. Résultat concours 4

4.10. Equipe lauréate 4

5. logrigramme 4

6. enregistrements qualité 4

7. indicateurs qualité 5

8. annexes 5

# objet de la procédure

Cette procédure décrit comment les Agences maîtrisent et traitent les appels à candidature pour des marchés publics.

# domaine d’application

Cette procédure s’applique aux avis publics dans le BOAMP et/ou LE MONITEUR et/ou la presse en général et/ou les courriers ou contacts exprimant la demande des Maîtres d’Ouvrage Publics ou Privés.

# documents de référence

Code des Marchés Publics (cƒ article 74 du C.M.P.)

Le marché de maîtrise d’œuvre est passé à prix provisoire.

Les consultations ont des procédures spécifiques selon les montants d’honoraires :

* pour un montant inférieur aux seuils européens de 125.000 € HT pour l’Etat et les collectivités = procédure adaptée et négociée (art 28 & 74 du CMP) > cependant dans le cas de marchés de maîtrise d’œuvre, toute remise de prestations donne lieu au versement d’une prime.
* Lorsque le montant est < à 90.000 € HT = mise en concurrence effective (par simple lettre ou autre support) ;
* Lorsque le montant est > à 90.000 € HT = avis d’appel public obligatoire dans journal local, Moniteur ou BOAMP ;
* pour un montant supérieur aux seuils européens de 125.000 € HT pour l’Etat et les collectivités = concours obligatoire – restreint et indemnisé

Ainsi si le marché est > 750.000 HT, nombre minimum de candidat ne peut être > 3 !

Cependant, le maître d’ouvrage public n’est pas tenu à recouvrir au concours dans les 4 cas suivants :

1 - réutilisation ou réhabilitation d’un ouvrage existant \* ;

2 - ouvrage réalisé à titre de recherche ou expérimentation ;

3 - marché sans mission de conception ;

4 - ouvrage d’infrastructure.

Dans tous les cas, la négociation des conditions du marché est une étape essentielle qui permet d’arrêter le contenu du marché de maîtrise d’œuvre.

*(\*) la possibilité » de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, pour l’extension d’un ouvrage existant, avec le titulaire du marché initial, a été supprimée depuis 2001, dans le C.M.P.*

# déroulement de l’activité

Vérifier l’opportunité de se présenter à ce concours pour l’Agence.

Dès décision de participer au concours :

## Constitution de l’équipe (s’il y a lieu).

Selon demandes précisées dans l’annonce – co-traitants (économiste, bet, autres, …)

## Constitution du dossier de candidature comportant 2 parties

a – Dossier administratif (voir ~~EXP 4201~~) : dc1, dc2, dc4, dc6, dc7, … ;

b – Dossier de présentation générale (voir ~~EXP 4202~~) : cv + illustrations ;

Le ou les membres de l’équipe constitue(nt) leur dossier dans le strict respect de la procédure imposée par le Maître d’Ouvrage (éventuellement à compléter par les guides cités ci-dessus).

## Envoi du dossier

Dossier constitué, suivant les modalités prévues dans l’appel à candidature en listant les ~~EXP 4201 et 4202~~ et accompagné d’une lettre de motivation à l’intention du Maître d’Ouvrage.

Si l’Agence n’est pas mandataire, cette procédure s’applique à la partie du dossier qui est transmise au mandataire, avec un courrier au nom du mandataire qui aura pour obligation de la faire suivre avec le dossier du co-traitant (~~EXP 4203~~).

## Commission de Jury

La candidature est retenue ou non.

Si la candidature est retenue :

a – Sans concours, prise en compte des articles 4-5 et 4-10.

b – Avec concours, prise en compte des articles 4-5 à 4-10.

Le maître d’ouvrage doit avertir le candidat non retenu. En effet, comme le code des marchés publics le recommande, le maître d’ouvrage doit informe les candidats non retenus du rejet de leur candidature en leur indiquant les motifs de ce rejet, le lauréat et pour quel montant d'honoraires.

## Candidature retenue

Si équipe, on définit la répartition des tâches et honoraires entre les différents intervenants (voir ~~PRO 4600~~).

## Règlement concours

Réalisation des pièces écrites et graphiques demandés dans le cadre du concours.

## Remise dossier concours

Dépôt du projet.

## Jury

Les concours sont anonymes mais une information générale et commune, en présence de tous les candidats peut se dérouler, si le maître d’ouvrage le juge nécessaire.

## Résultat concours

Décision du Maître d’Ouvrage. Celui-ci peut passer outre la décision du jury et désigner « son »’ lauréat, en expliquant cependant, son choix …

## Equipe lauréate

Il faut attendre la notification du marché avant de poursuivre les études.

# logrigramme

Aucun.

# enregistrements qualité

EXP ~~4201, 4202 et 4203~~ établis pour ce dossier.

# indicateurs qualité

Etablissement du taux de réussite sur l’année.

# annexes

|  |  |
| --- | --- |
| **CODE** | **TITRE DOCUMENT**  |
| EXP | 4201 | SOMMAIRE DE DOSSIER ADMINISTRATIF |
| EXP | 4202 | SOMMAIRE DE DOSSIER DE PRESENTATION |
| EXP | 4203 | LETTRE TYPE DE MANDAT (EQUIPE DE CANDIDATURE) |